

Dans ce numéro :

Éditorial	P 1
Qui sont les chercheurs concernés ?  Une Charte qui attaque la « liberté de pensée »  Depuis 2005, les attaques contre le statut de chercheur n'ont pas cessé !	P 2
Que prévoit ce code ?	P 3 - 4
Résultats des élections aux CTS de l'IRD	P 4

Directeur de la publication :

Gilles BOURHIS

SNPREES-FO

6-8, rue Gaston Lauriau

93513 MONTREUIL Cedex

Tél. : 01 56 93 22 88

Fax : 01 56 93 22 87

Email : snprees@fo-snprees.fr

<http://www.snpreesfo.fr/>

N°CPPAP 1018 S06 645

ISSN n° 1247-3359

Imprimé au siège

## LETTRÉ DE LA RECHERCHE N°87

### Stratégie des Ressources Humaines pour les Chercheurs (HRS4R)

### Un nouvel outil pour attaquer la liberté de recherche et contourner le statut des chercheurs des EPST ?

En 2015, l'Union Européenne (UE) a décidé de réactiver les deux outils qu'elle avait lancés en mars 2005 : la *Charte européenne du chercheur* et le *Code de Conduite de recrutement des chercheurs*.



Présentés à tort comme des recommandations destinées à renforcer l'attractivité de la profession de chercheur, les principes énoncés visent en réalité à fixer un cadre de "management" des chercheurs – du public et du privé – compatible avec une "concurrence libre et non faussée" entre pays européens pour une "économie de la connaissance" dans laquelle la recherche publique devrait pour l'essentiel être au service de la compétitivité des entreprises.

Il s'agit en fait, dans la suite des orientations des gouvernements successifs (ZRR, territorialisation et COMUE, Crédit d'impôt recherche...) d'une tentative de soumettre la recherche publique aux intérêts privés, et pour ce faire, d'attaquer les statuts, en particulier celui de chercheur à temps plein titulaire.

**Pourquoi le CNRS veut-il adhérer à ce dispositif, suivi en cela par l'Université de Strasbourg ?**

**Quelles conséquences immédiates pour les chercheurs et les personnels de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ? Comment résister à cette attaque ?**